



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir

Service Ecole Inclusive

Dossier suivi par Pascale GRIMOIN
Inspectrice de l'éducation nationale
Chargée du Service Ecole Inclusive
Tél. : 02 36 15 11 63
Courriel : jen28sei@ac-orleans-tours.fr

Chartres, le 15 septembre 2026

15, Place de la République
CS 70527
28019 Chartres Cedex

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services
de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

à

Mesdames, Messieurs les directeurs des écoles
s/couvert de Mesdames, Monsieur les inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames, Messieurs les directeurs des écoles privées

Pour information

Mesdames, Messieurs les psychologues EDA de l'éducation nationale
Mesdames les assistantes sociales de l'éducation nationale
Mesdames, Messieurs les enseignants référents à la scolarisation des enfants
en situation de handicap
Mesdames, Messieurs les coordonnateurs des Pôles d'Appui à la Sclolarité
Mesdames, Messieurs les membres des RASED
Mesdames, Messieurs les directeurs adjoints chargés de Segpa
Madame la directrice de la MDA 28

Objet : Pré-orientation des élèves vers les Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés (EGPA)

Textes officiels de référence

- Arrêté du 7 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la C.D.O.E.A. modifié par arrêté du 14 juin 2006
- Décret n°2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège
- Loi n° 2013-095 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015 relative aux Sections d'enseignement général et professionnel adapté
- Arrêtés des 21 octobre 2015 et 01 décembre 2015 relatifs aux classes des Sections d'enseignement général et professionnel adapté

I. OBJECTIFS des EGPA

La Section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) est une structure qui a toute sa place dans le traitement de la grande difficulté scolaire. Elle a pour objectif la réussite du plus grand nombre d'élèves.

C'est une structure spécifique pour une meilleure inclusion des élèves.

Par les méthodes pédagogiques adaptées qu'ils mettent en œuvre, les enseignants spécialisés permettent aux élèves qui bénéficient d'une scolarisation en Segpa de poursuivre leurs apprentissages tout en préparant leur projet professionnel. Les élèves de Segpa bénéficient, tout au long de leur cursus, d'un suivi individualisé évolutif dans le temps.

Les programmes d'enseignements de référence sont ceux du collège, avec les adaptations et aménagements nécessaires, conformément à l'article L. 332-4 du code de l'éducation. La Segpa a pour ambition :

- l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour les élèves qui sont accompagnés
- l'accès à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau 3.
- la préparation **du Diplôme National du Brevet (DNB), plus particulièrement la série professionnelle**, et par dérogation le Certificat de Formation Générale (CFG)

II. La CDOEASD (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré) :

Le décret n°2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite au collège, dans son article 5-2, ainsi que l'arrêté du 7 décembre 2005, prévoient la mise en place d'une Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second degré (CDOEASD) pour étudier les dossiers et formuler un avis. Cette commission est présidée par **le directeur académique des services de l'éducation nationale, qui prononce les orientations et affectations en Segpa/EREA, après accord des familles.**

III. PUBLIC CONCERNE

La Segpa accueille des élèves **présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.** Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux (CE2) et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

Pour **les élèves en situation de handicap** et bénéficiant d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), l'évaluation des **aménagements et des adaptations complémentaires** à ceux mis en place dans le cadre des EGPA seront évalués tous les ans lors d'une Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS). En fonction de l'évolution de l'élève, la pertinence du maintien du PPS sera à interroger.

Il est à noter que la Segpa n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

Enfin, les dispositions de l'article L. 311-7 du code de l'éducation confèrent désormais **un caractère exceptionnel au redoublement. À ce titre, celui-ci n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en Segpa.**

IV. PROCEDURE de PRÉ-ORIENTATION en fin de la deuxième année du cycle de consolidation (à l'issue du CM2)

Rappel : Depuis l'année scolaire 2023-2024, la procédure de pré-orientation est applicable à **tous les élèves de CM2**, y compris donc ceux reconnus en situation de handicap et bénéficiant d'un PPS.

À la fin de la première année du cycle de consolidation (classe de CM1), des modalités spécifiques de poursuite de la scolarité peuvent être proposées **aux élèves qui rencontrent des difficultés scolaires graves et persistantes en dépit des dispositifs d'aide ou de compensation au handicap dont ils bénéficient, avec l'aval de leurs représentants légaux.**

Si le conseil des maîtres constate que pour certains élèves, les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire et qu'il **envisage une pré-orientation vers les enseignements adaptés du second degré, le directeur d'école en informe les représentants légaux au cours d'un entretien** qui aura pour objet de leur donner les informations utiles sur :

- les objectifs et les conditions de déroulement des enseignements adaptés du second degré
- l'évaluation des compétences scolaires qui sera effectuée par l'enseignant de la classe de CM2
- le bilan psychologique qui sera établi par le psychologue de l'éducation nationale EDA afin d'éclairer la proposition d'orientation

Durant la deuxième année du cycle de consolidation (classe de CM2), le conseil des maîtres, au regard des résultats scolaires, étudie la situation de l'élève concerné avec la participation du psychologue de l'éducation nationale.

S'ils décident de proposer **une pré-orientation** vers les enseignements adaptés, le dossier est constitué au cours du premier trimestre, en respectant les étapes suivantes :

- Passation des évaluations scolaires, compétences scolaires 1^{er} degré (« évaluations EGPA »).
L'accord des responsables légaux pour la passation de ces évaluations n'est pas requis, les en informer cependant.
- Les représentants légaux sont reçus pour être informés des résultats des évaluations scolaires et de l'intérêt de cette pré-orientation. Ils donnent leur avis sur cette proposition.
- Si accord de la famille, passation d'un bilan psychologique afin d'éclairer la proposition d'orientation.
- La demande de **pré-orientation** vers les enseignements adaptés est établie par le directeur de l'école et signée par les responsables légaux. Elle fera apparaître l'accord ou l'opposition de la famille à cette orientation ou l'indication d'une absence de réponse.
- Le directeur dépose ensuite les éléments du dossier sur un espace de stockage numérique institutionnel. Le dossier est consulté par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription qui formule un avis (favorable, réservé ou défavorable) à destination de la CDOEASD.

L'examen de la situation de l'élève par la commission s'appuie sur les éléments suivants, constitutifs du dossier :

- le formulaire de demande de pré-orientation (*)
- le PPRE ou le PAP ou le PPS (le Geva-sco réexamen de l'année scolaire en cours), le PAI si c'est pertinent
- l'évaluation des compétences scolaires 1^{er} degré, version révisée 2024 (*)
- les résultats des évaluations nationales CM2
- le bilan psychologique, réalisé par un psychologue de l'éducation nationale, **étayé très précisément par des évaluations psychométriques étalonnées et chiffrées**
- une évaluation sociale, **uniquement pour une demande d'EREA**, rédigée par l'assistante de service social de l'éducation nationale ou, à défaut, par une assistante sociale du département qui connaît la famille. **Dans ce cas veuillez contacter au plus vite le coordonnateur de la CDOEASD 28 (voir coordonnées ci-après) afin qu'il entreprenne les démarches auprès des services sociaux**
- toutes pièces jugées utiles à l'instruction du dossier (bilans de rééducation, médicaux, etc.)

(*) documents à demander par mail à :

Yann MOUNIER
coordonnateur de la CDOEASD 28
DSDEN 28
15 Place de la république – CS 70527
28019 CHARTRES Cedex
02 36 15 11 48 / 06 16 89 88 72
cdoeasd28@ac-orleans-tours.fr

Les parents sont invités à faire connaître tous les éléments qui leur paraîtraient utiles au coordonnateur de la CDOAESD. Ils sont également informés **qu'en cas d'avis négatif de la commission sur l'orientation proposée par l'école vers les enseignements adaptés du second degré, ou de refus de leur part d'une telle orientation, les procédures ordinaires prévues pour les élèves de CM2 sont appliquées.**

V. CALENDRIER

Pré-orientation des élèves de l'école élémentaire vers les EGPA :

- Les directeurs d'école veilleront à téléverser les dossiers complets (la procédure et le lien de téléversement seront fournis directement par le coordonnateur de la CDOEASD 28 aux directeurs d'école) **pour le mercredi 13 janvier 2027.**
- Les IEN de circonscription formuleront leurs avis : **pour le vendredi 22 janvier 2027.**

J'attire votre attention sur le strict respect des délais.

En vous remerciant pour votre implication auprès des élèves.


Philippe BALLÉ